
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 9

Votants: 9

Séance du lundi 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Jacqueline LEVEQUE.

Sont présents: Mauricette POTIER, Jacqueline LEVEQUE, Denis BERTHE, Philippe DUMAS, Christian HUTTEAU, Aurore MEDICO, Maxime GALHAUT, Angélique MEDICO, Solange LEROUX

Représentés:

Excuses:

Absents: Marie ROYER

Secrétaire de séance: Solange LEROUX

Objet: DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL - 2023 022

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élue local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à différentes lois et décrets, parus récemment et concernant notamment le droit, pour tout élu local, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile, toutes les collectivités ont l'obligation de désigner un référent pour la Commune.

Deux personnes étant proposées par le Centre de Gestion :

- Mme Feirouz HAMDAME Amiens (80)
- Mr Franck LECLERCQ Lambersart (59)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de nommer pour référent déontologue de la Commune, Madame Feirouz HAMDAME, experte juridique et formatrice auprès des élus locaux, dont la nomination sera effective jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **décide :**

De désigner, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils, Madame Feirouz HAMDAME, en qualité de référent déontologue de l'élue local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite au projet de loi APER promulgué le 10 mars 2023 sur l'accélération et de la planification du déploiement des énergies renouvelables en France, (cartographie établie par l'Etat en juin 2023), les Elus locaux sont appelés à se prononcer sur ce sujet.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur ces projets.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal émet un avis **défavorable** sur le développement éolien sur le territoire de la Commune.

Concernant le développement des panneaux solaires, le Conseil Municipal se positionne **favorablement, sous réserve de renseignements complémentaires du Ministère de la Transition Energétique, à l'origine du projet de loi.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdit.
Et ont signé au registre des membres présents.

Le Maire, Jacqueline LEVEQUE



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jacqueline Leveque', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLERS-OUTREUX' around the top and '02210 (Aisne)' around the bottom, with a central emblem.